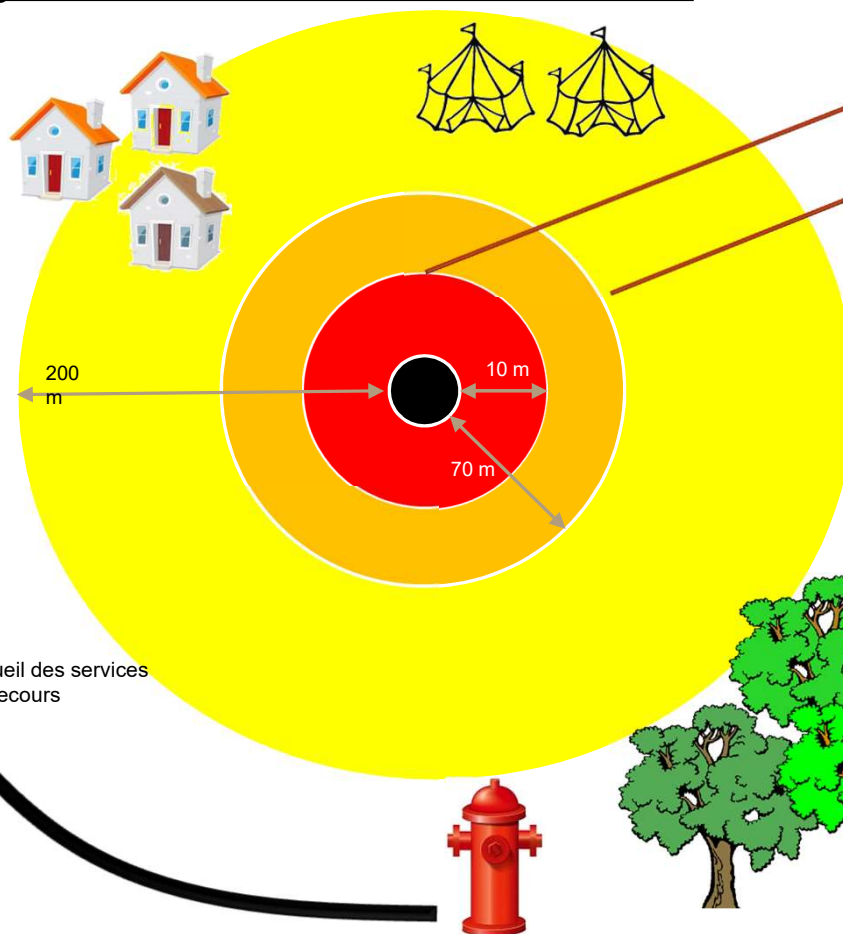


TIR DE FEU D'ARTIFICE

zonage de sécurité sur base du schéma suivant :

Exemple : Tir de feu avec calibre max de 70 mm



- **Zone rouge - Périmètre d'exclusion** : rayon 10 m
 - La zone de tir, elle doit être délimitée visuellement (ex nadar)
 - Seul l'opérateur du tir y est autorisé
 - Matériel combustible interdit
- **Zone orange - Périmètre d'isolation** : rayon en m de la plus grosse bombe en mm avec 25 m min
 - Zone interdite au public
 - Pas de parking dans cette zone
 - Pas d'installation de classe 1 (risque incendie/explosion)
 - Pas de transport ADR (ni de stationnement d'un véhicule ADR)
- **Zone jaune - Périmètre de dissuasion** : rayon min 200 m
 - Zone de sécurité
 - Libre de tout risque incendie

Zonage à adapter en fonction des conditions climatiques, de la direction et de la force du vent

Si la zone jaune ne respecte pas les prescriptions, le service de prévention incendie analyse la situation et évalue si la présence de moyens de protection incendie est nécessaire ou avis défavorable

Coordonnées du coordinateur responsable : Mr XXX + N° GSM

EPI n° 1 = Mr XXX + N° GSM

EPI n° 2 = Mr XXX + N° GSM

EPI n° 3 = Mr XXX + N° GSM

